
Règlement des études

**Conservatoire à
rayonnement
intercommunal**

Mai 2018

Le dispositif général

Les études musicales sont organisées en 3 dispositifs correspondant à l'âge d'inscription de l'élève au Conservatoire de Villefranche.

- **Dispositif 1** : pour les élèves qui s'inscrivent au conservatoire entre 6 (niveau scolaire CP) et 11 ans
 - **Dispositif 2** : pour les élèves qui s'inscrivent au conservatoire entre 12 et 17 ans
 - **Dispositif 3** : pour les élèves qui s'inscrivent au conservatoire au-delà de 18 ans
- L'âge pris en compte est celui au 1^{er} septembre de la future année scolaire.
Le dispositif 1 peut être précédé d'une année d'**Eveil musical et corporel** pour les enfants de niveau CP.

Dispositifs spécifiques

Il existe deux dispositifs spécifiques en partenariat avec l'éducation nationale. Ils sont limités dans le temps et comportent des modalités d'intégration particulières :

- Le dispositif « Classes à Horaires Aménagés Musique » (CHAM) correspond aux 4 niveaux scolaires CE1 à CM2, en partenariat avec le Groupe scolaire Albert Dumontet.
- Le dispositif « Classes à Aménagements d'horaires » (AH) est ouvert aux élèves de niveau scolaire 6^{ème} à 3^{ème}, en partenariat avec le Collège Claude Bernard.

Les cycles

Chaque dispositif est constitué de 3 cycles progressifs. Le 1^{er} cycle est précédé d'une année d'Eveil musical et corporel qui n'est pas obligatoire.

L'organisation par cycle permet de prendre en compte le rythme d'acquisition de l'élève.

CYCLE 1

« Découvrir, pratiquer, apprendre »

Le premier cycle est un cycle de découverte et de rentrée progressive dans les acquisitions théoriques et la diversité des esthétiques musicales. Il permet de confirmer le choix de discipline instrumentale, de poser les bases de la pratique individuelle et collective et de construire la motivation.

Le 1^{er} cycle s'adresse aux élèves à partir de 7 ans ou niveau scolaire CE1.

L'intégration se fait par simple inscription en fonction des places disponibles dans la discipline instrumentale demandée. Les élèves domiciliés sur la Communauté d'agglomération ou issus de l'Eveil musical et corporel sont prioritaires.

Les nouveaux élèves non débutants peuvent intégrer le 1^{er} cycle dans la limite des places disponibles. Ils sont affectés dans les cours et ensembles correspondant à leur niveau musical **effectif réel**. Celui-ci pourra être déterminé par un bilan de connaissances effectué par le Conservatoire.

CYCLE 2

« Essayer, choisir, approfondir »

Le 2^{ème} cycle permet d'approfondir les connaissances et savoir-faire. Il permet également d'expérimenter les différentes esthétiques proposées au Conservatoire et le cas échéant d'orienter son parcours vers l'une d'elles.

Les élèves ayant suivi et validé le 1^{er} cycle au Conservatoire de Villefranche peuvent accéder au 2^{ème} cycle et sont prioritaires.

Les nouveaux élèves non-débutants peuvent également intégrer le 2^{ème} cycle dans la limite des places disponibles. Ils sont affectés dans les cours et ensembles correspondant à leur projet et leur niveau musical réel, déterminé par un bilan de connaissances effectué par le Conservatoire. Les élèves domiciliés sur la Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône sont prioritaires.

Les élèves entre 12 et 18 ans issus d'un établissement contrôlé par l'Etat pourront être admis en dispositif 1 pour assurer la continuité de leur parcours.

CYCLE 3

« Se perfectionner, construire son identité artistique »

Le 3^{ème} cycle est celui du développement de l'autonomie et de la construction de son identité artistique. C'est aussi le cycle qui oriente les choix pour l'avenir, vers une pratique en amateur ou un parcours à vocation professionnelle.

Les élèves ayant suivi et validé le 2^{ème} cycle au Conservatoire de Villefranche peuvent accéder au 3^{ème} cycle et sont prioritaires.

Les nouveaux élèves non-débutants peuvent également intégrer le 3^{ème} cycle dans la limite des places disponibles. Ils sont affectés dans les cours et ensembles correspondant à leur projet et leur niveau musical réel, déterminé par un bilan de connaissances effectué par le Conservatoire. Les élèves domiciliés sur la Communauté d'agglomération de Villefranche-Beaujolais-Saône sont prioritaires.

Les élèves entre 12 et 18 ans issus d'un établissement contrôlé par l'Etat pourront être admis en dispositif 1 pour assurer la continuité de leur parcours.

Répartition des cycles par dispositifs

	Age de 1 ^{ère} inscription	Durée Cycle 1	Durée Cycle 2	Durée Cycle 3	Durée totale moyenne
Dispositif 1	Entre 6 et 11 ans	Eveil + 5 ans	4 ans	3 ans	13 ans avec Eveil
Dispositif 2	Entre 12 et 17 ans	3 ans	3 ans	3 ans	9 ans
Dispositif 3	Au-delà de 18 ans	2 ans	2 ans	2 ans	6 ans

Les domaines

Les études musicales sont organisées autour de trois domaines :

- **l'Etude instrumentale** regroupe les cours dédiés à la maîtrise instrumentale ou vocale (posture, sonorité, technique, intonation...).
- La pédagogie collective est privilégiée, en alternance avec les séquences de travail individuel.
- **Langage et Culture** regroupe les cours collectifs dédiés à la maîtrise du langage musical (audition, pratique rythmique, voix, lectures, invention...) et aux disciplines d'érudition (histoire de la musique, culture, écriture...)
- **la Pratique d'Ensemble** regroupe les formations instrumentales et vocales de toutes tailles, dans toutes les esthétiques.

Les parcours

A partir du cycle 2 et pour tous les dispositifs, 4 parcours sont proposés. Chaque parcours répond à un objectif principal et permet à l'élève d'individualiser son projet :

- **Parcours 1 « Etude instrumentale »** : approfondir sa maîtrise instrumentale ou vocale dans une ou plusieurs esthétiques, acquérir les outils techniques et théoriques nécessaires à une future pratique en amateur autonome.
- **Parcours 2 : « Pratique d'ensemble »** : participer, avec toute la maîtrise individuelle nécessaire, à des pratiques collectives, instrumentales ou vocales, dans tous types de formation et tous styles de musiques.
- **Parcours 3 : « Langage et culture, création »** : s'exprimer à travers des compositions personnelles (dans un style donné ou libre), des arrangements, transcriptions, improvisations...en utilisant le cas échéant les Nouvelles Technologies. Approfondir ses connaissances et savoir-faire dans une ou plusieurs esthétiques.
- **Parcours 4 « Projet personnalisé »** : ce parcours permet à l'élève musicien de concevoir son propre parcours de formation en vue d'améliorer ses connaissances et savoir-faire pour une pratique en amateur.

L'élève peut changer de parcours une fois dans le courant d'un cycle, uniquement en début d'année scolaire.

Les esthétiques

Six champs esthétiques sont abordés au Conservatoire et répondent aux définitions suivantes :

- **Musique ancienne** : musiques européennes, populaires et savantes, depuis les débuts de la notation musicale jusqu'au milieu du 18^{ème} siècle
- **Musique classique** : musiques savantes occidentales, du milieu du 18^{ème} siècle aux musiques tonales du XX^{ème} siècle.
- **Jazz** : tous les courants du jazz, des origines à nos jours
- **Musiques traditionnelles et du monde** : musiques écrites ou de transmission orale, métissées, françaises, européennes ou extra-européennes.
- **Musiques actuelles amplifiées** : Rock, chanson, musiques afro-américaines...
- **Musique contemporaine et création par les nouvelles technologies** : musiques non tonales et musiques ou productions artistiques utilisant les nouvelles techniques de production, de diffusion et de transformation du son.

La dominante esthétique

A partir du 2^{ème} cycle et grâce aux différents modules, l'élève peut progressivement donner une orientation esthétique à son parcours. La dominante esthétique ne sera effective qu'à partir du niveau 2c3. L'inscription dans une dominante doit être validée par la direction pour permettre la dérogation d'orchestre.

Les modules

Les domaines « Langage et Culture » et « Pratique d'Ensemble » fonctionnent par modules à partir du 2^{ème} cycle ainsi qu'en cycle 1 pour les dispositifs 2 et 3.

Un module est une activité ciblée, avec ou sans réalisation finale, qui se déroule sur une période donnée (2 mois à 1 an) avec un fonctionnement adapté à l'activité.

Selon le volume d'heures représenté, un module valide un, deux ou trois trimestres. Un trimestre de module représente de 12 à 18 heures de cours selon l'activité.

Une année module complète équivaut à 3 trimestres. Pour les Parcours 1, 2 et 3, un aménagement individualisé de la répartition des modules sur l'ensemble d'un cycle est possible. La demande motivée doit être faite à la direction.

Modules transversaux

Ce sont des cours ou pratiques qui peuvent s'adresser à tout musicien dans toutes les esthétiques. Le choix de module répond à la fois au projet de l'élève et aux besoins identifiés de l'élève dans une activité précise.

Modules spécialisés

Ce sont des cours ou pratiques liés à une esthétique donnée. Ils permettent notamment à l'élève de s'orienter vers une dominante esthétique à partir du 2^{ème} cycle.

Les modules de chœurs et orchestres

A partir du niveau 1c3, les élèves sont affectés, selon leur instrument et leur niveau, à un des chœurs ou orchestres du conservatoire :

- instruments vents : participation aux orchestres à vents
- instruments à cordes : participation aux orchestres à cordes
- instruments « autres » (piano, guitare, accordéon...) : participation aux chœurs

Les élèves peuvent demander une affectation autre que celle prévue par le conservatoire. Elle est soumise à l'accord des enseignants et de la direction.

L'affectation dans les différents orchestres et chœurs du conservatoire est laissée à la libre décision des enseignants concernés, en fonction des besoins et du niveau de l'élève.

La participation régulière à un orchestre ou un ensemble vocal extérieur au conservatoire peut être validée comme Pratique d'Ensemble.

Validation des modules

L'acquisition de module répond principalement aux critères d'acquisition de connaissances, d'implication et de progression générale de l'élève. L'acquisition du module est déterminée par le professeur.

Le professeur référent

En début d'année et pour tous les dispositifs, chaque élève se voit attribuer par le Conservatoire un professeur-référent. Celui-ci veille au bon déroulement général des études musicales.

Le professeur référent est le professeur d'instrument, sauf si le parcours choisi réduit nettement ou ne comprend pas de cours d'instrument.

Il aide l'élève :

- à formuler ses centres d'intérêt, ses difficultés...
- à prendre connaissance du fonctionnement général et des possibilités offertes (parcours, modules, horaires...),
- à s'orienter si nécessaire vers les personnes ressources,
- à effectuer son choix et se réinscrire.

Il pilote les bilans périodiques avec le soutien de l'administration et la direction.

Le professeur référent est l'interlocuteur privilégié de l'élève, de la famille, de l'administration et des différents professeurs de l'élève. Néanmoins, il n'a pas vocation à se substituer à ses collègues pour le lien pédagogique courant avec les familles.

EVEIL MUSICAL ET CORPOREL

L'éveil musical et corporel est une découverte sensorielle de la musique à travers des activités vocales, rythmiques et corporelles.

Parallèlement à ces activités, les enfants découvrent les différents instruments proposés au Conservatoire.

L'éveil musical et corporel a une durée de **1 an**.

Objectifs pédagogiques

L'année d'Eveil musical et corporel vise à :

- développer la curiosité et la motivation
- prendre conscience du corps et de l'espace
- développer l'écoute et la mémorisation
- pratiquer ensemble (mouvements, chant,...)
- se familiariser avec les notions et le vocabulaire musical

L'ensemble des notions sont abordées par l'oralité, sans codages écrits.

Le cours d'Eveil musical et corporel a une durée de 1h par semaine.

Accès

L'éveil musical et corporel s'adresse aux enfants de niveau CP.

Ils sont accueillis dans la limite des places disponibles, avec un maximum de 18 enfants par cours. Les enfants domiciliés sur la Communauté d'agglomération sont prioritaires.

Poursuite

Tous les élèves d'Eveil musical et corporel passent en 1^{er} cycle dans la discipline instrumentale de leur choix, dans la limite des places disponibles.

LE CYCLE 1 « Découvrir, pratiquer, apprendre »

CYCLE 1-DISPOSITIF 1

C'est un cycle **tronc commun**.

Durée moyenne : **5 ans**

C1-D1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
1c1	0h30/semaine	Formation musicale 1h/semaine	Chorale avant ou après le cours de FM 45mn/semaine
1c2	0h30/semaine	Formation musicale 1h15/semaine	Chorale avant ou après le cours de FM 45mn/semaine
1c3 à 1c5	0h30/semaine	Formation musicale 1h15/semaine	Selon l'instrument : orchestre à vents ou à cordes (1h/sem) ou chorale (45mn/sem)

A partir du niveau 1c3 et sur présentation d'un projet par un ou plusieurs enseignants, la chorale ou l'orchestre peuvent être remplacées par une Pratique d'Ensemble qui serait intégrée au fonctionnement du cours d'instrument ou de formation musicale.

CYCLE 1-DISPOSITIFS 2 et 3

D2 : durée moyenne **3 ans**

D3 : durée moyenne **2 ans**

- Si les connaissances théoriques sont suffisantes, le domaine « Langage et Culture » n'est pas obligatoire
- le domaine « Pratique d'ensemble » peut être remplacé par « Langage et Culture »
- Les modules « Langage et Culture » peuvent être choisis si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.

C1-D2 et D3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
1c1 Elèves débutants	0h30/semaine	Formation musicale Adulte niveau 1 1h/semaine	Non (chorale sur accord de l'enseignant)
1c2 et 1c3 Elèves non-débutants	0h30/semaine	Formation musicale adulte niveau 2 ou 3 OU Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année selon niveau.

LE CYCLE 2

CYCLE 2-DISPOSITIF 1

Durée moyenne : **4 ans.**

- les 3 domaines se cumulent
- « Pratique d'ensemble » : un période fixe de chœur ou orchestre est imposée par la direction
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre à partir du niveau 2c3, selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

Parcours 1 « Etude instrumentale »

C2- P1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 et 2c2	30mn/semaine	Modules à l'année dont au moins 1 transversal	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>
2c3 et 2c4	45mn/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 2 « Pratique d'Ensemble »

C2- P2	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c4	30mn/semaine	1 module transversal ou spécialisé par an	2 modules à l'année en parallèle <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 3 « Culture et Création »

C2- P3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c4	8h/an Ou 1module PE supplémentaire	2 modules transversaux ou spécialisés à l'année en parallèle.	Modules à l'année

Parcours 4 « Projet personnel »

- **Les 3 domaines ne se cumulent pas obligatoirement**
- « Etude Instrumentale » n'est pas obligatoire et ne peut pas être choisie seule.
- « Langage et Culture » n'est pas obligatoire si les connaissances de l'élève sont suffisantes
- Les modules « Langage et culture » peuvent être choisis uniquement si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.
- Les modules « Langage et Culture » et « Pratique d'ensemble » peuvent être choisis seuls ou croisés mais doivent constituer en cumulé au minimum **une année-module** (soit 3 trimestres).
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre à partir du niveau 2c3, selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

C2- P4	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c4	8h/an OU 30mn/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

CYCLE 2-DISPOSITIF 2

Durée moyenne : **3 ans**.

- les 3 domaines se cumulent
- « Pratique d'ensemble » : un période fixe de chœur ou orchestre est imposée par la direction
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre à partir du niveau 2c3, selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

Parcours 1 « Etude instrumentale »

C2-P1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c2	30mn/semaine	Modules à l'année dont au moins 1 transversal	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>
2c3	45mn/semaine	Modules à l'année dont au moins 1 transversal	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 2 « Pratique d'Ensemble »

C2-P2	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c3	30mn/semaine	1 module transversal ou spécialisé par an	2 modules à l'année en parallèle <i>Instruments d'orchestre : période fixe au minimum.</i>
2c3	45mn/semaine	Modules à l'année dont au moins 1 transversal	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 3 « Culture et création »

C2-P3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c3	8h/an Ou 1 module PE supplémentaire	2 modules transversaux ou spécialisés à l'année en parallèle.	Modules à l'année

Parcours 4 « Projet personnel »

- **Les 3 domaines ne se cumulent pas obligatoirement**
- « Etude Instrumentale » n'est pas obligatoire et ne peut pas être choisie seule.
- « Langage et Culture » n'est pas obligatoire si les connaissances de l'élève sont suffisantes
- Les modules « Langage et culture » peuvent être choisis uniquement si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.
- Les modules « Langage et Culture » et « Pratique d'ensemble » peuvent être choisis seuls ou mélangés mais doivent constituer en cumulé au minimum **une année-module** (soit 3 trimestres).

C2- P4	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c3	8h/an OU 0h30/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année.

CYCLE 2-DISPOSITIF 3

Durée moyenne : **2 ans**.

- les 3 domaines se cumulent
- « Pratique d'ensemble » : un période fixe de chœur ou orchestre est imposée par la direction.
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre à partir du niveau 2c3, selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

Parcours 1 « Etude instrumentale »

C2- P1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1	0h30/semaine	Formation musicale adulte niveau 3 à l'année OU Modules à l'année dont au moins 1 transversal	Modules à l'année. <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>
2c2	0h30/semaine	Modules à l'année dont au moins 1 transversal	Modules à l'année. <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 2 « Pratique d'Ensemble »

C2- P2	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 et 2c2	0h30/semaine	1 module transversal ou spécialisé par an	2 modules à l'année en parallèle. <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 3 « Culture et création »

C2- P3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1 à 2c2	8h/an Ou 1 module PE supplémentaire	2 modules transversaux ou spécialisés à l'année en parallèle.	Modules à l'année

Parcours 4 « Projet personnel »

- **Les 3 domaines ne se cumulent pas obligatoirement**
- « Etude Instrumentale » n'est pas obligatoire et ne peut pas être choisie seule.
- « Langage et Culture » n'est pas obligatoire si les connaissances de l'élève sont suffisantes
- Les modules « Langage et culture » peuvent être choisis uniquement si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.
- Les modules « Langage et Culture » et « Pratique d'ensemble » peuvent être choisis seuls ou mélangés mais doivent constituer en cumulé au minimum **une année-module** (soit 3 trimestres).

C2- P4	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
2c1	8h/an OU 0h30/semaine	Formation musicale adulte niveau 3 à l'année OU Modules transversal ou spécialisé à l'année	Modules à l'année
2c2	8h/an OU 0h30/semaine	Modules transversal ou spécialisé à l'année	Modules à l'année

LE CYCLE 3

CYCLE 3-DISPOSITIF 1

Durée moyenne : **3 ans**.

- les 3 domaines se cumulent
- « Pratique d'ensemble » : un période fixe de chœur ou orchestre est imposée par la direction
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

Parcours 1 « Etude instrumentale »

C3-P1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 et 3c2	1h/semaine	<u>Sans dominante esthétique</u> : 3 modules transversaux sur les 2 ans <u>Avec dominante esthétique</u> : modules spécialisés à l'année	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>
3c3	1h/semaine	Facultatif	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 2 « Pratique d'Ensemble »

C3- P2	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 à 3c3	0h30/semaine	1 module transversal ou spécialisé par an	2 modules à l'année en parallèle <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 3 « Culture et création »

C3- P3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 à 3c3	8h/an Ou 1module PE supplémentaire	2 modules transversaux ou spécialisés à l'année en parallèle.	Modules à l'année

Parcours 4 « Projet personnel »

- **Les 3 domaines ne se cumulent pas obligatoirement**
- « Etude Instrumentale » n'est pas obligatoire et ne peut pas être choisie seule.
- « Langage et Culture » n'est pas obligatoire si les connaissances de l'élève sont suffisantes
- Les modules « Langage et culture » peuvent être choisis uniquement si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.
- Les modules « Langage et Culture » et « Pratique d'ensemble » peuvent être choisis seuls ou mélangés mais doivent constituer en cumulé au minimum **une année-module** (soit 3 trimestres).

C3- P4	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 à 3c3	8h/an OU 0h30/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année. <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

CYCLE 3-DISPOSITIF 2

Durée moyenne : **3 ans**.

- les 3 domaines se cumulent
- « Pratique d'ensemble » : un période fixe de chœur ou orchestre est imposée par la direction
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

Parcours 1 « Etude instrumentale »

C3- P1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 et 3c2	1h/semaine	<u>Sans dominante esthétique</u> : 3 modules transversaux sur les 2 ans. <u>Avec dominante esthétique</u> : modules spécialisés à l'année	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>
3c3	1h/semaine	Facultatif	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 2 « Pratique d'Ensemble »

C3- P2	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 à 3c3	0h30/semaine	1 module transversal ou spécialisé par an	2 modules à l'année en parallèle <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 3 « Culture et création »

C3- P3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 à 3c3	8h/an Ou 1 module PE supplémentaire	2 modules transversaux ou spécialisés à l'année en parallèle.	Modules à l'année

Parcours 4 « Projet personnel »

- **Les 3 domaines ne se cumulent pas obligatoirement**
- « Etude Instrumentale » n'est pas obligatoire et ne peut pas être choisie seule.
- « Langage et Culture » n'est pas obligatoire si les connaissances de l'élève sont suffisantes
- Les modules « Langage et culture » peuvent être choisis uniquement si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.
- Les modules « Langage et Culture » et « Pratique d'ensemble » peuvent être choisis seuls ou mélangés mais doivent constituer en cumulé au minimum **une année-module** (soit 3 trimestres).

C3- P4	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 à 3c3	8h/an OU 0h30/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année.

CYCLE 3-DISPOSITIF 3

Durée moyenne : **2 ans**.

- les 3 domaines se cumulent
- « Pratique d'ensemble » : un période fixe de chœur ou orchestre est imposée par la direction
- L'élève peut être exempté de la période fixe de chœur ou orchestre selon la dominante esthétique choisie et validée par la direction.

Parcours 1 « Etude instrumentale »

C3- P1	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1	1h/semaine	<u>Sans dominante esthétique</u> : 3 modules transversaux sur les 2 ans	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>
3c2	1h/semaine	<u>Avec dominante esthétique</u> : modules spécialisés à l'année	Modules à l'année <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 2 « Pratique d'Ensemble »

C3- P2	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 et 3c2	0h30/semaine Ou 1module PE supplémentaire	1 module transversal ou spécialisé par an	2 modules à l'année en parallèle <i>Chœurs et orchestres : une période fixe par an imposée.</i>

Parcours 3 « Culture et création »

C3- P3	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1 et 3c2	8h/an Ou 1module PE supplémentaire	2 modules transversaux ou spécialisés à l'année en parallèle.	Modules à l'année

Parcours 4 « Projet personnel »

- **Les 3 domaines ne se cumulent pas obligatoirement**
- « Etude Instrumentale » n'est pas obligatoire et ne peut pas être choisie seule.
- « Langage et Culture » n'est pas obligatoire si les connaissances de l'élève sont suffisantes
- Les modules « Langage et culture » peuvent être choisis uniquement si les 3 niveaux de FM adulte sont acquis.
- Les modules « Langage et Culture » et « Pratique d'ensemble » peuvent être choisis seuls ou mélangés mais doivent constituer en cumulé au minimum **une année-module** (soit 3 trimestres).

C3- P4	Etude instrumentale	Langage et culture	Pratique d'Ensemble
3c1	8h/an OU 0h30/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année.
3c2	8h/an OU 0h30/semaine	Modules transversaux ou spécialisés à l'année	Modules à l'année.

LA PRATIQUE AMATEUR

La pratique amateur accueille les musiciens **autonomes** pour des pratiques d'ensemble instrumentales et vocales, sans cours individuels ou cours théoriques.

La pratique amateur est accessible à l'issue du cycle 3 ou **avant** selon le niveau de l'élève.

L'ÉVALUATION

Principes généraux

L'évaluation privilégie le suivi régulier de l'élève à travers **l'évaluation continue**, dans tous les domaines (instrument, langage et culture, pratique d'ensemble), quel que soit le dispositif et le parcours.

L'évaluation est constituée de

- **l'évaluation continue**
- **l'évaluation informative**
- **La validation de cycle**
- **la certification (acquisition de diplôme)**

L'évaluation continue

*L'évaluation continue est **formative**. Elle se déroule entre le professeur et les élèves et permet la régulation et le suivi des apprentissages et des comportements de l'élève.*

Elle est organisée librement par les enseignants en ce qui concerne :

- les supports utilisés,
- la fréquence d'évaluation,
- les situations individuelles ou collectives choisies,
- les critères d'observation.

Elle s'appuie sur les référentiels de compétences.

L'autoévaluation est un élément de l'évaluation continue.

Chaque enseignant est responsable des traces qu'il garde de l'évaluation continue de l'élève.

L'évaluation informative

L'évaluation informative s'adresse aux élèves, aux parents et à l'administration du conservatoire. Elle informe sur le déroulement et la progression des études musicales pour l'année en cours.

L'évaluation informative concerne tous les dispositifs et parcours et toutes les activités : cours d'instruments, cours de formation musicale et de chorale (pour le 1^{er} cycle et les adultes), modules de Pratique d'Ensemble (y compris chœurs et orchestres) et de Langage et Culture.

L'évaluation informative a lieu :

- **pour les cycles 1** : avant la fin annuelle des cours (à partir de mai)
- **pour les cycles 2 et 3** : à l'issue de chaque module, qu'il soit annuel, trimestriel ou sur deux trimestres.

Pour les cours annuels et si nécessaire, une première évaluation informative (ou une évaluation d'alerte) peut être envoyée avant l'évaluation de fin d'année.

Extranet

Les évaluations informatives sont directement consultables **via l'extranet**. Un récapitulatif annuel « papier » est adressé aux parents et élèves début juillet.

La validation de cycle

*Elle est du domaine de l'évaluation **sommative**. Elle permet de faire le bilan des acquisitions de l'élève sur la base des compétences précisées dans les référentiels.*

La validation du cycle permet à l'élève de passer du cycle 1 au cycle 2, du cycle 2 au cycle 3.

Elle a lieu :

- en janvier de l'année en cours pour les cycles 2 et 3
- en juin de l'année en cours pour les cycles 1

La validation de cycle comprend :

- un bilan de l'évaluation continue du cycle ;
- l'obligation de réaliser un **projet de création** au cours du cycle
- le respect du nombre et du type de modules prévus pour le parcours dans lequel il est inscrit.

Le cycle peut être validé lorsque l'élève a suivi tous les modules prévus dans son parcours. Dans le cas contraire, l'élève doit rattraper le module.s manquants avant la fin de l'année ou l'année suivante, en plus de ceux prévus dans le nouveau niveau.

A la fin du cycle, l'élève ne doit pas avoir plus de 1 trimestre de module non-acquis. Si la fin de cycle est anticipée, tous les modules doivent avoir été acquis.

En cycle 1, la validation du cycle vaut obtention d'une Attestation d'Etudes Musicales (**AEM**)

En cycles 2 et 3, la validation de cycle est prononcée « sous réserve de la fin d'année », c'est-à-dire du respect par l'élève des obligations de présence, de travail et de validations de modules. Pour les élèves présentant la certification, une date butoir est fixée chaque année pour lever ou appliquer cette réserve.

Un document d'information spécifique est transmis par l'administration aux élèves et aux parents suite à la validation de cycle.

La certification

La certification permet d'obtenir un des deux diplômes amateurs que le Conservatoire est habilité à décerner :

- le Brevet d'Etudes Musicales (**BEM**) en fin de cycle 2 ;
- le Certificat d'Etudes Musicales (**CEM**) en fin de cycle 3.

La certification concerne uniquement les parcours 1, 2 et 3 quel que soit le dispositif de l'élève (D1, D2 ou D3). Elle n'est pas obligatoire mais elle ne peut être présentée qu'après validation du cycle, la même année ou l'année suivante.

La certification consiste en un concert public avec jury, d'une durée totale d'environ 1h30, présentant plusieurs élèves de disciplines ou esthétiques différentes. Le contenu et la préparation sont élaborés en fonction du parcours et de la dominante esthétique de l'élève, s'il y en a une. Il est possible de réunir plusieurs élèves passant la certification sur des pièces communes.

En lien avec le parcours et la dominante esthétique s'il y en a une, le programme peut être constitué, en individuel ou en collectif,

- de pièces de répertoire
- d'arrangements ou adaptations de pièces existantes

– de pièce.s de création

Les pièces de création peuvent faire intervenir d'autres disciplines artistiques : arts visuels ou plastiques, littérature, poésie, expression corporelle...

Il est possible de réunir plusieurs élèves passant la certification sur des pièces communes.

Sauf exception motivée et validée par le Conseil pédagogique, un professeur dans sa discipline ne peut pas participer à la prestation d'un élève.

Un professeur hors de sa discipline ou un musicien amateur extérieur peut participer à la prestation d'un élève s'il a pris part à l'intégralité de la préparation.

Pièces de création : une aide technique (son, lumière, vidéo) extérieure est possible, y compris par des professeurs.

La préparation de la prestation est supervisée par le professeur référent de l'élève. Le temps de préparation est libre et à convenir avec l'élève.

L'élève doit prévoir au cours de sa prestation une présentation orale « à minima » pour chaque pièce : titre, compositeur et mouvements. Une présentation plus développée est possible, dans la limite d'environ 1mn par intervention.

Il peut être fait appel à une accompagnatrice du conservatoire (piano, clavecin ou orgue) sur tout type de pièces et de répertoire.

Le jury est composé de :

- la direction du conservatoire (président du jury)
- 1 à 3 personnalités musicales extérieures
- 1 représentant.e de l'Aspel à titre d'observateur

Les personnalités musicales extérieures sont invitées en tant que généralistes ou pour une esthétique donnée s'il y a une dominante. Une liste de personnes ressources est progressivement constituée par la direction sur propositions des enseignants.

Avant la certification, il peut être fait appel à un intervenant extérieur, spécialiste d'une discipline instrumentale, pour travailler sur le programme avec le ou les élèves. Cet intervenant ne participe pas au jury de certification.

La certification est attribuée à l'issue du concert. Une prestation de qualité exceptionnelle donne lieu à une distinction.

Le principal critère de certification est la capacité de l'élève à mettre en jeu en situation de concert les compétences musicales et techniques acquises, en lien avec les référentiels.